Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 18/09/2020

REGISTRE DES DÉLIBÉ Affiché le 18/09/2020

DU CONSEIL COMMUI ID: 038-200040111-20200914-20__172-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20_172

<u>OBJET</u>: ELECTION DES MEMBRES SIEGEANT AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES L'an deux mille-vingt, le huit septembre à 19 heures trente, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

Date de la convocation : mardi 1er septembre 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 Présents : 32 Votants : 35

Résultat du vote :

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 2

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles); Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Christiane BROTO SIMON (Saint Franc); Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière); Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Matthias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Pascal SERVAIS (Saint-Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)

<u>Pouvoirs</u>: Christian ALLEGRET à Pascal SERVAIS; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des Communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDÉRANT qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ :

- ACCEPTE les règles de fonctionnement des commissions thématiques suivantes :
- Chaque commission est limitée à 25 membres,
- Les conseillers communautaires sont prioritaires,
- Chaque conseiller communautaire doit participer à 1 commission minimum et 3 commissions maximum,
- La commission finances et administration générale est réservée aux conseillers communautaires,
- Les places restantes sont ouvertes aux conseillers municipaux non membre du conseil communautaire à raison de 1 commission maximum par conseiller municipal – les maires seront sollicités pour transmettre la liste des conseillers municipaux participants aux commissions thématiques intercommunales.
- CHARGE le Président de solliciter les maires pour l'inscription des élus municipaux et communautaires aux commissions.

Le Président.

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 14 septembre 2020.

